



Orléans, le Jeudi 26 octobre 2017

# Dossier presse

Modernisation des démarches administratives

- Délivrance des permis de conduire
- Délivrance du certificat immatriculation des véhicules



# Une nouvelle étape dans la modernisation des démarches administratives

Pour répondre aux attentes des citoyens et aux enjeux auxquels le pays fait face, notamment en matière de sécurité, les missions des préfectures sont repensées.

Dans le cadre de la revue des missions réalisée par le Gouvernement, le « Plan préfectures nouvelle génération » poursuit donc un double objectif : rendre aux Français un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont :

- la gestion des crises ;
- la lutte contre la fraude documentaire ;
- l'expertise juridique et le contrôle de légalité ;
- la coordination territoriale des politiques publiques.

**En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des partenaires publics et privés tiers de confiance, le «Plan préfectures nouvelle génération» réforme profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.**

La délivrance des cartes d'identité et des passeports s'appuie, depuis la fin du mois de mars 2017, sur la généralisation de la pré-demande en ligne pour l'utilisateur et sur la dématérialisation des procédures de transmission des dossiers entre administrations.

**Il s'agit à présent de moderniser les démarches liées au permis de conduire et au certificat d'immatriculation.**

L'Etat s'engage à simplifier les démarches et à ne plus avoir à se rendre au guichet d'une préfecture. Des télé-procédures sont d'ores et déjà disponibles pour la majorité de ces démarches sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

**Cela aura pour conséquence la fermeture des guichets de la préfecture du Loiret à partir du 6 novembre 2017. Les demandes de titres se feront exclusivement par voie électronique. Le traitement des dossiers sera de ce fait amélioré, plus rapide et plus sûr.**

Les guichets ne seront accessibles durant le mois de novembre que pour les demandes des cas pour lequel un blocage a été constaté en télé-procédures et pour le retrait de permis de conduire en attente de retrait en préfecture.

L'utilisateur pourra instruire sa demande de titre à tout moment en fonction de ses propres contraintes et non plus devoir se rendre disponible en fonction des heures d'ouverture de la préfecture.

Le ministère de l'Intérieur a mis en place le site :  
[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)  
pour délivrer toute l'information et orienter le public.

# La mise en place des télé-procédures

A compter du 6 novembre 2017, la totalité des démarches liées au certificat d'immatriculation et permis de conduire sont accessibles en ligne via des télé-procédures adaptées, sur le site de l'ANTS.

## Concernant les certificats d'immatriculation (ex carte grise) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

**Des démarches ont déjà ouvertes à la télé-procédure avant le 6 novembre. Il s'agit des**

- demande de duplicata ; en cas de perte, de vol ou de détérioration ;
- demande de changement d'adresse ;
- demande de changement de titulaire ;
- déclaration de cession de véhicule.

**Concernant les cas non couverts par les 4 télé-procédures indiquées ci-dessus, une télé-procédure complémentaire (TPC) sera ouverte dès le 6 novembre 2017 sur le site de l'ANTS (<https://immatriculation.ants.gouv.fr>) pour les démarches suivantes :**

- Immatriculer pour la première fois en France un véhicule neuf ou d'occasion.
- Signaler une erreur ou un changement des données personnelles :
  - actualisation de l'état civil, de la raison sociale, de l'état matrimonial ;
  - ajout ou retrait de la mention d'un copropriétaire ;
  - correction des données du titulaire ;
  - droit d'opposition à la réutilisation des données personnelles à des fins de prospection commerciale.
- Signaler une erreur ou un changement sur la situation de mon véhicule :
  - actualisation de la situation administrative ;
  - actualisation des données techniques ;
  - ajout ou retrait d'une mention d'usage ;
  - retrait ou remise en circulation ;
  - déclaration liée à un véhicule dangereux ou à détruire ;
  - demande de correction des données.
- Obtenir un justificatif, un certificat de situation administrative détaillé, une fiche d'identification du véhicule ou autres demandes.
- Réaliser une démarche liée à un véhicule diplomatique: immatriculation, changement de situation du véhicule ou de son titulaire, retrait d'une immatriculation, autres demandes.
- Pour les professionnels de l'automobile habilités, demander une opération qui ne peut être transmise par le biais de leur habilitation :
  - liée au commerce de l'automobile.
  - liée à la location de véhicules.
  - liée à l'expertise automobile.
  - liée aux gages et saisies.
  - liée à la destruction de véhicules.
  - correction d'une erreur de saisie sur mon interface.
- Poser une question.

## **Concernant les permis de conduire :**

[www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

### **Les démarches ouvertes à la télé-procédure sont les suivantes :**

- S'inscrire au permis de conduire pour passer les examens :
  - primo-accédant ;
  - extension de catégorie.
- Demander de titre en cas de :
  - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation) ;
  - vol ;
  - perte ;
  - détérioration ;
  - expiration de sa durée de validité ;
  - changement d'état civil ;
  - validation de titre ou diplôme professionnel ;
  - conversion de brevet militaire.

**Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée : les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives.**

**Attention, certaines procédures ne sont pas dématérialisées et doivent être réalisées par voie postale uniquement. Elle concernent**

- Les demandes d'échanges de permis étrangers et des demandes de permis internationaux qui s'effectuent auprès du Centre d'Expertise et de Ressources Titres de Nantes (préfecture de la Loire-Atlantique, CERT EPE-PCI, 6 quai Ceineray BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1).
- les demandes d'échanges de permis étrangers hors Union Européenne qui s'effectuent auprès des services étrangers des préfectures.
- les demandes de relevé intégral d'information du permis qui se font toujours, pour le moment, par courrier auprès des préfectures de département.

# L'accompagnement des usagers

## Par les points numériques

Le déploiement des télé-procédures dans le cadre de PPNG a conduit à repenser la relation à l'utilisateur. La modernisation des processus doit bénéficier à chaque usager et offrir un service plus efficace, plus simple et accessible sur l'ensemble du territoire.

### Dans le Loiret, deux espaces numériques sont mis à la disposition de l'utilisateur

- **Dans le hall d'accueil du bureau des usagers de la route : Quai du Fort Alleaume. Dès la fermeture des guichets, cet espace numérique sera installé, à l'accueil de la Préfecture, 181 rue de Bourgogne**
- **Dans le hall d'accueil de la sous-préfecture de Montargis.**

### D'autres espaces numériques verront le jour prochainement dans les 10 Maisons des Services Publics du Loiret (liste en annexe)

### L'utilisateur peut être accompagné dans ses démarches par un médiateur numérique.

Ces points numériques permettent d'accompagner les usagers et d'accéder aux sites Internet spécialisés dans les démarches en ligne. Ils offrent la possibilité de scanner des documents et d'imprimer les justificatifs de réception des dossiers.

## Par les professionnels de l'automobile

Les professionnels de l'automobile habilités par le ministère de l'intérieur et agréés par le ministère des finances ont un rôle clé dans la gestion de l'obtention des certificats d'immatriculation. Ils étaient déjà des acteurs majeurs dans la délivrance des certificats d'immatriculations de véhicules neufs pour le compte de l'Etat. Les professionnels du commerce de l'automobile (y compris cyclomoteurs), loueurs, experts en automobile, huissiers, et les centres VHU peuvent être habilités à effectuer les démarches pour le compte des usagers. **L'utilisateur peut retrouver la liste des tiers habilités sur le site de l'ANTS.**

## Par les établissements d'enseignement de la conduite automobile

Les établissements d'enseignement de la conduite automobile continuent à jouer un rôle clé. En effet, la création d'un compte professionnel leur permet d'assurer sur Internet, pour le compte de leurs clients, les démarches suivantes :

- l'inscription au permis de conduire pour passer les examens : primo-accédant et extension de catégorie ;
- la demande de titre en cas de réussite à l'examen du permis de conduire : primo accédant, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation ;
- la demande de titre à la suite d'une formation : AM, A, B96, levée du code restrictif 78 ;
- l'accompagnement des usagers dans leurs autres démarches permis de conduire

## Contacts pour les usagers

Pour pouvoir répondre aux interrogations des usagers concernant leur demande de titre, et afin de leur éviter un déplacement en préfecture ou sous-préfecture, différents moyens sont mis à leur disposition pour s'informer sur leur demande de titre :

Par Internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) - [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr) [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)

Par téléphone : en composant le 3939

➤ Centre de contact citoyen de l'ANTS : 34 00

Par courriel : Formulaire de contact de l'ANTS

---

## Exemple de démarches



### Cession d'un véhicule :

Je peux désormais effectuer la déclaration de cession de mon véhicule sans me rendre au guichet d'une préfecture.

Cette démarche est accessible sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone).

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

- Je clique sur la rubrique « déclarer la cession de mon véhicule ».
- Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà.  
Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande. Je peux utiliser France Connect, la solution proposée par l'Etat pour simplifier la connexion aux différents services en ligne.
- Je renseigne mon numéro d'immatriculation. Si je n'utilise pas France Connect ou si j'interviens pour le compte de quelqu'un d'autre, je renseigne le code confidentiel attribué au titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.
- Je renseigne les champs d'informations portant sur l'identité de l'acquéreur de mon véhicule, afin de ne pas recevoir les avis de contravention pour les infractions commises par l'acquéreur.
- Un code de cession et un certificat de situation administrative me sont attribués. Il me faudra les communiquer à l'acquéreur.

**Je peux être accompagné par le médiateur du point numérique en préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures !**

## Le permis de conduire :

#Simplification

**DU NOUVEAU  
POUR MES DÉMARCHES !**

# le permis de conduire

**JE LE DEMANDE SUR INTERNET !**

**Il me faut :**

-  **Un justificatif d'identité**  
Carte nationale d'identité ou passeport
-  **Un justificatif de domicile**
-  **Une photo d'identité numérisée\***

Selon votre situation, d'autres pièces pourront vous être demandées.

**LES AUTO-ÉCOLES PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES.**

\* Photo numérique attachée à une signature électronique qui sont produites par des cabines et des photographes agréés.  
Liste sur le site de l'ANTS : [www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr) > Services-associés > Où-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
PERMIS DE CONDUIRE  
**MES DÉMARCHES**  
*à portée de clic !*

- Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.